

## Qu'est-ce qu'un gouvernement ?

### 1. Introduction

Sous la conduite du **Premier ministre**, le Gouvernement détermine et conduit la **politique de la Nation**. Il dispose de l'**administration** et de la **force armée**. Il est responsable devant le Parlement (art. 20 de la Constitution du 4 octobre 1958). Le Gouvernement est composé de **ministres** placés sous l'autorité du **Premier ministre**. C'est un organe collégial et solidaire.

Les principes du gouvernement :

- **La collégialité** : les décisions du Gouvernement sont le résultat d'une délibération collective.
- **La solidarité ministérielle** : le non-respect du principe de l'unité du Gouvernement peut entraîner la révocation.
- **La responsabilité collective** : le gouvernement est collectivement responsable devant le Parlement.

### 2. Le Premier Ministre

**Le Premier ministre** est nommé par le **président de la République** (art. 8 de la Constitution). Sur proposition du Premier ministre, les autres membres du Gouvernement sont également nommés par le président de la République. Après délibération du Conseil des ministres, le Premier ministre engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale (art. 49-1). En cas de cohabitation : le président est contraint de nommer la personnalité que la nouvelle majorité reconnaît comme le futur Premier ministre.

**Le Premier ministre** "dirige l'action du Gouvernement" (art 21. de la Constitution) :

- **Il applique les orientations politiques du président de la République.** Il dirige l'action du Gouvernement et rend des arbitrages pour assurer la cohérence de l'action de ses ministres.
- **Il assure l'exécution des lois** et exerce le pouvoir réglementaire sous réserve de la signature par le chef de l'État des ordonnances et décrets délibérés en Conseil des ministres.
- **Il est responsable de la Défense nationale**, même si, traditionnellement, les grandes orientations sont fixées par le président de la République.

**Le cabinet du Premier Ministre :**

- **Le directeur de cabinet** compose le cabinet et organise le travail de ses membres. Il est habilité à prendre certaines décisions au nom du Premier ministre, notamment en l'absence de celui-ci.
- **Le chef de cabinet** organise l'agenda du Premier ministre et ses déplacements.
- **Les autres membres** du cabinet du Premier ministre sont des experts. Ces "**conseillers spéciaux**", "**responsables de pôles**", "**conseillers techniques**" et "**chargés de mission**", suivent la politique du Gouvernement dans leurs domaines de spécialité. Ils nourrissent la réflexion du Premier ministre dans sa prise de décision et le représentent en réunion interministérielle.

### 3. Les Ministres

Les ministres sont nommés, **sur proposition du Premier ministre**, par décret du président de la République (alinéa 2, art. 8 de la Constitution). Ils ont une mission politique d'impulsion et de mise en œuvre de la politique gouvernementale. Les ministres dirigent leur ministère, ainsi que les services déconcentrés et les établissements publics qui s'y rattachent.

Il existe plusieurs rangs de ministre :

- **LES MINISTRES D'ÉTAT** : Il s'agit d'un **titre honorifique** qui souligne l'importance "particulière" conférée à un ministre ou au portefeuille dont il a la charge.
- **LES MINISTRES DE PLEIN EXERCICE** : Ce sont des **membres du Gouvernement** qui bénéficient de la plénitude des attributions constitutionnelles des ministres et ne sont placés **sous l'autorité d'aucun autre ministre**.
- **LES MINISTRES DÉLÉGUÉS ET LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT** : Ils exercent leurs fonctions **auprès du Premier ministre ou d'un ministre de tutelle** dont ils prennent en charge certaines attributions définies le cas échéant dans un décret d'attribution.

**Le statut des membres du gouvernement :**

- **Incompatibilités** : la fonction de membre du gouvernement est incompatible avec l'exercice de :
  - ✓ Tout mandat parlementaire
  - ✓ Toute fonction de représentation professionnelle à caractère nationale
  - ✓ Tout emploi public ou toute activité professionnelle privée
- **Responsabilité pénale** : Tout membre du gouvernement est pénalement responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Il est jugé par la Cour de justice de la République. Il a une responsabilité comptable de son département ministériel.

**Le cabinet du ministre est composé de collaborateurs choisis librement par le ministre.** Ils le conseillent et l'assistent dans la réalisation de ses missions. Il n'est pas un organe permanent et son existence prend fin avec les fonctions du ministre. Les membres d'un cabinet peuvent représenter leur ministre à des réunions interministérielles dont le but est d'arrêter les décisions gouvernementales.

**Le porte-parole du gouvernement** : Il rend compte des travaux du Conseil des ministres et publie divers documents de synthèse sur l'action et l'actualité gouvernementales : projets de loi, plans d'action, réponses à l'urgence, événements internationaux...

### 4. Le ministère

**C'est l'ensemble des services de l'État placés sous la responsabilité d'un ministre.** Ces services sont répartis en une administration centrale, localisée à Paris, et des services déconcentrés en région. Les décrets d'attribution pris lors de la formation du Gouvernement par le Premier ministre confèrent au ministre l'autorité sur les services.

- **L'administration centrale** : C'est l'ensemble des services d'un ministère disposant de compétences nationales. Elle est **composée d'agents de la Fonction publique** constituant une structure permanente. Ces services ont une mission d'impulsion et d'application des politiques du ministère. Elle est organisée selon différentes directions, chacune correspondant à une thématique du ministère.
- **Les services déconcentrés** : Les services déconcentrés d'un ministère sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local. La plupart des ministères ont des services déconcentrés répartis entre plusieurs niveaux géographiques. Les services déconcentrés sont généralement placés sous la direction du préfet, même si certains (éducation nationale, justice, services fiscaux) échappent à sa gouverne.

## 5. Le travail d'un gouvernement

C'est le **Premier ministre** qui fixe les grandes **priorités pour son Gouvernement**, selon les orientations du président de la République.

À l'**Assemblée nationale**, devant les députés, le **Premier ministre prononce son discours de politique générale** et s'engage en présentant son programme de Gouvernement. Il s'agit d'un acte fondateur de la politique qui sera menée. Pour décliner les axes de ce discours, il **établit un programme de travail** pour le Gouvernement - ou feuille de route - pour un temps défini, généralement de six mois. Le travail gouvernemental donne lieu à des **expertises** (ex : rapports), des **consultations** (ex : syndicats, associations, élus) et des **consultations obligatoires** (ex : le Conseil d'État, Conseil économique, social et environnemental).

**Le ministre peut décider d'entreprendre une action nouvelle dans un domaine spécifique.** Un projet de loi est élaboré par le ministre, concerté avec les acteurs impliqués et communiqué pour avis aux différents ministres concernés par son application.

La coordination gouvernementale se fait à travers **différents types de réunions** :

- **Les comités interministériels** réunissent à intervalles réguliers les ministres concernés par un sujet précis. Un collaborateur du chef de l'État peut être amené à y participer également. Créés par décret, ils se tiennent le plus souvent sous la présidence du Premier ministre.
- **Les réunions interministérielles** réunissent les membres de différents cabinets ministériels concernés par un sujet précis. Elles se tiennent sous la présidence du directeur de cabinet du Premier ministre ou d'un autre membre du cabinet.
- **Les comités restreints** réunissent occasionnellement - sur convocation du Premier ministre - des ministres ou des hauts fonctionnaires concernés par une question spécifique, sur laquelle un arbitrage doit être rendu.

**Le Conseil des Ministres** : C'est une **formation collégiale** qui réunit l'ensemble des ministres. Toutes les décisions importantes prises par le Gouvernement y sont délibérées et annoncées. C'est la seule formation gouvernementale définie par la Constitution. Il se tient au Palais de l'Élysée sous la présidence du président de la République tous les mercredis matin. L'ordre du jour proposé par le Premier ministre, est arrêté par le chef de l'État. Tout au long du Conseil des ministres le président de la République intervient et peut solliciter l'avis des ministres sur un point particulier. Les secrétaires

d'Etat y participe pour les affaires relevant de son ministère. A l'issue de chaque Conseil des Ministres, un communiqué est publié.

### **Les attributions du gouvernement :**

#### **➤ Attributions spécifiques du Premier Ministre**

- Proposer au Président de la République la nomination ou la révocation des membres du Gouvernement.
- Donner son avis, au président de la République, en cas de dissolution de l'Assemblée Nationale.
- Diriger l'action du Gouvernement. Assurer la responsabilité de la Défense Nationale. Assurer l'exécution des lois. Exercer le pouvoir réglementaire et nommer aux emplois civils et militaires. Déléguer certains de ses pouvoirs au Premier Ministre.
- Décider, après consultation du président de l'assemblée concernée, la tenue de jours supplémentaires de séance.
- Demander au Président de la République la convocation du Parlement en session extraordinaire.
- Demander aux assemblées de siéger en comité secret.
- Avoir l'initiative des lois après délibération du Conseil des Ministres.
- Provoquer si nécessaire la réunion d'une commission mixte paritaire (députés et sénateurs) en cas de désaccord entre les deux assemblées sur le vote d'un projet de loi ou d'une proposition de loi.
- Engager, après délibération en Conseil des Ministres la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale. Demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de Politique générale.
- Saisir le Conseil Constitutionnel sur la constitutionnalité d'un accord international ou d'une loi ordinaire.

#### **➤ Attributions collectives au Gouvernement**

- Assurer l'intérim en cas de vacance de la présidence de la République.
- Proposer au président de la République l'organisation d'un referendum.
- Disposer de l'administration et des forces armées.
- Disposer du libre accès au Parlement où les membres du Gouvernement sont entendus quand ils le demandent.
- Informer le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard 3 jours après le début de l'intervention.
- Demander l'état de siège : il faut l'autorisation du Parlement au-delà de 12 jours.
- Déclarer l'état d'urgence : il peut être déclaré sur tout ou une partie du territoire en cas de danger immédiat suite à une atteinte grave à l'ordre public.
- Demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnance pendant un délai limité des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.
- Opposer l'irrecevabilité financière à l'encontre des propositions de loi et des amendements parlementaires.
- Demander qu'un projet ou une proposition de loi soit envoyé pour examen à une commission spécialement désignée à cet effet, plutôt qu'à une commission permanente de l'assemblée qui en est saisie.

## 6. Le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

C'est un **organe administratif**, chargé d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement du travail gouvernemental.

C'est une instance de régulation, de coordination. Il intervient dans 5 domaines :

### 1. Le domaine de la continuité de l'autorité de l'État.

Il va suivre la formation des cabinets, va préparer les décrets de nomination, c'est lui qui va informer le Premier ministre de ce qui a été fait, des dossiers en cours, etc... C'est une instance administrative permanente, composée de fonctionnaires administratifs, qui normalement ne change pas avec le changement du Premier ministre ou du président de la République.

### 2. Le respect de la légalité et de la constitutionnalité.

Une des tâches essentielles du SGG est de vérifier que tous les actes du gouvernement sont conformes à la légalité et à la constitutionnalité. Il joue un rôle de conseil juridique à l'égard du conseil des ministres mais aussi des autres cabinets. Le SGG va donc suivre la rédaction des textes faits par les ministères et avoir des contacts avec le Conseil d'État.

### 3. Le fonctionnement des réunions interministérielles.

C'est lui qui convoque les gens, établit un compte rendu. Il se comporte comme un greffier de l'activité du gouvernement. Il officialise les décisions prises par le Premier ministre.

Il officialise les décisions prises en Conseil des ministres. C'est lui qui va vérifier que tous les ministres ont bien signé pour pouvoir publier.

### 4. La procédure législative.

Pendant toute la procédure législative, ils suivent et vont réécrire. C'est la courroie de transmission entre le parlement et le gouvernement.

### 5. Les services du Premier ministre sont gérés par le secrétaire général du gouvernement.

## 7. La fin du gouvernement

Le président de la République met fin aux fonctions du premier ministre sur présentation par celui-ci de la démission du gouvernement. (Article 8 de la Constitution) Le premier ministre est amené à présenter la démission du gouvernement :

- **Volontairement** : en cas de désaccord avec le président de la République, ou à la demande de ce dernier lors qu'ils sont issus de la même majorité politique.
- **Traditionnellement** : après chaque élection présidentielle ou après chaque élection législative consécutive ou non à une dissolution.
- **Obligatoirement** : lorsque l'Assemblée Nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouvé le programme politique du gouvernement.

Le Premier Ministre peut aussi procéder à un **remaniement ministériel** (modification de la composition du gouvernement sans demander sa démission).

Source : <http://www.gouvernement.fr/>